



Mairie de Rochequide

# Procès-Verbal des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Rochequide Séance du 5 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 06  
Date de la convocation : 26 février 2024  
Date d'affichage : 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick DUMAS.

**Présents :** Jean Jacques SALA, Patrick DUMAS, Adam TESTUD, Rémy CHANTE, Michel SIMON, Audrey PIANA,

**Excusés :** Cécile OZIL, Benoit POTIER, Laurence GOMES Agathe BONZON, Catherine COLAS,

**Secrétaire de séance :** Audrey PIANA

## ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023
2. BUDGET COMMUNAL
  - a. COMPTE DE GESTION 2023
  - b. COMPTE ADMINISTRATIF 2023
  - c. AFFECTATION DE RESULTAT 2023
3. RODP 2023 : TÉLÉCOM ET ENEDIS
4. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023
5. BUDGET ASSAINISSEMENT
  - a. COMPTE DE GESTION 2023
  - b. COMPTE ADMINISTRATIF 2023
  - c. AFFECTATION DE RESULTAT
6. PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE ROCHEGUDE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024
7. REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024
8. RPQS 2023 ET BILAN DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 2023
9. PRIME POUVOIR D'ACHAT
10. PROJET SECURISATION CIMETIERE – CD16
  - a. DEMANDE DE SUBVENTION
  - b. AVENANT MATRISE D ŒUVRE
11. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA COMMUNE DE ROCHEGUDE SERVICE INSTRUCTION DES « ADS » (Autorisations du droit des sols) D'ALES AGGLOMERATION
12. PROJET AUBARINES : RESEAU AEP ET ASSAINISSEMENT
13. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024
14. CONVENTION OGEC SAINT LAURENT – BARJAC 2022/2023
15. TRAVAUX SUR PISTE DANS LE PROLONGEMENT DES TRAVAUX REALISES SUR LES PISTES DFCI
16. DEVIS – SA PELLET SYLVAIN SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : « LES ENFANTS DE BARJAC »
17. ANIMATION MUSICALE – 14 JUILLET 2024
18. DECLASSEMENT DE VOIRIE POUR DELAISSE AUX CONSORTS BURKHALTER
19. QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

### DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### - SUPPRESSION REGIE « CHASSE »

La commune de Rochequide ne gère plus la chasse dans les bois communaux. Un Bail de Chasse a été établi avec la Société de Chasse de Rochequide. La régie n'a donc plus lieu d'être. Un arrêté a été fait en ce sens.

#### - CONTRAT DE BON FONCTIONNEMENT ET DE MAINTENANCE SAVE Alès Sécurité

Signature du contrat a pour objet la définition des conditions de bon fonctionnement du matériel et la maintenance de l'installation de DETECTION et ALARME INTRUSION

#### - COMPOSTEUR COLLECTIF

La commune a demandé l'installation d'un composteur collectif à la C/C de Cèze Cévennes place de la solidarité, Belbuis, Courlas

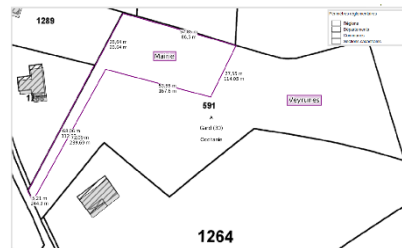
- **ASSAINISSEMENT BELBUIS : arpentage parcelle A591**

La SAFER a soumis ce plan d'arpentage à la commune pour l'acquisition de la parcelle nécessaire à la création d'une mini station d'épuration pour le hameau de Belbuis.

Le Maire a validé la proposition par mail le 7 février 2024 sous réserve que les engins nécessaires à la création et l'entretien de puissent y circuler.

- **PANNEAU D'INSTALLATION – GROTTE DES CAMISARD**

2 panneaux/pupitres seront installés prochainement aux abords de la grotte des camisards, pour un montant de 1 184.10 € ht (PICS BOIS)



**Histoire**

**Assemblée protestante clandestine**

Dans les archives de l'Église, l'historien **Pierre Rolland** a retrouvé les comptes rendus d'une assemblée protestante, clandestine et collective, qui s'est tenue dans cette grotte, le **30 août 1700**, en relation avec la fuite de Jean-Baptiste de La Moignon qui constituait un parfait alibi pour sa dégoûte et se sauver sans attirer l'attention.

**Écrivain Pierre Rolland qui raconte :**

« Il s'agit de la fuite de Jean-Baptiste de La Moignon, un certain Pierre Fauriol et son épouse vers la fin de l'année 1699. Et ce dernier de lui répondre, « oui, la nuit, l'avez-vous vu ? Non, dit-il, c'est une assemblée dans une grotte dans le bois de Camisard. L'assemblée s'est tenue dans la grotte, sous de faux bois, sous la grotte et sous une tente tendue au-dessus de la grotte. Elle a duré jusqu'à la nuit tombée. Elle a été interrompue par le bruit d'un pas de sentinelle dans le bois. Les participants ont dû se disperser dans les bois. »

Concernant le déroulement de ce culte clandestin, le dit Fauriol témoigne : « Une assemblée avait été organisée le jour de la fête de la Pentecôte, à la fin de l'année 1699, au lieu de la grotte. Elle a duré jusqu'à la nuit tombée. Elle a été interrompue par le bruit d'un pas de sentinelle dans le bois. Les participants ont dû se disperser dans les bois. »

**Des condamnés pendus en effigies**

Traité à tort, dans son ouvrage le dit Fauriol raconte que des effigies ont été pendues en effigies le 13 novembre 1700, sur des arbres de la forêt de Camisard. Les effigies ont été pendues en effigies le 13 novembre 1700, sur des arbres de la forêt de Camisard. Les effigies ont été pendues en effigies le 13 novembre 1700, sur des arbres de la forêt de Camisard.

**313 ans, après**

Vendredi 21 juin 2013, 313 ans après cette assemblée en Désert, les bois de Camisard ont été visités par une assemblée protestante. En effet, des milliers de personnes ont participé à une assemblée protestante le 21 juin 2013, 313 ans après cette assemblée en Désert, les bois de Camisard ont été visités par une assemblée protestante.

Cette grotte est un patrimoine naturel fragile préservez-le ! Par avance, merci !

**Grotte des Camisards**

La grotte des Camisards est une cavité souterraine, située dans les collines, au-dessus du village de Rochegude, au hameau Cham-Made. Au nord de la forêt, derrière par un secteur boisé, une entrée étroite, orientée vers une grande salle souterraine, des plus remarquables, mesure 30 mètres de large sur 17 mètres de longueur et 13 mètres de profondeur. Ces grandes dimensions sont les vestiges d'un éboulement récent par une circulation d'eau très importante.

**Un abri pour Les Camisards de Jean Cavalier**

Près de la grotte des Camisards (1702-1704), **Jean Cavalier**, un des chefs des protestants révoltés, qui menait des troupes, des armées et des tentes dans les grottes au-dessus d'Étang, vers **Rochegude**, au hameau de Cham-Made.

Il s'agit d'une cavité souterraine, située dans les collines, au-dessus du village de Rochegude, au hameau Cham-Made. Au nord de la forêt, derrière par un secteur boisé, une entrée étroite, orientée vers une grande salle souterraine, des plus remarquables, mesure 30 mètres de large sur 17 mètres de longueur et 13 mètres de profondeur. Ces grandes dimensions sont les vestiges d'un éboulement récent par une circulation d'eau très importante.

**Géologie : une cavité très ancienne**

Il s'agit d'une cavité souterraine, située dans les collines, au-dessus du village de Rochegude, au hameau Cham-Made. Au nord de la forêt, derrière par un secteur boisé, une entrée étroite, orientée vers une grande salle souterraine, des plus remarquables, mesure 30 mètres de large sur 17 mètres de longueur et 13 mètres de profondeur. Ces grandes dimensions sont les vestiges d'un éboulement récent par une circulation d'eau très importante.

- **DOSSIER N° : 2302881- DEMANDE D'ACCORD POUR MÉDIATION**

Monsieur Johan Broekmans a introduit une requête enregistrée le 01/08/2023 tendant à dire et juger que la commune de Rochegude est responsable du dommage causé à son véhicule :

- 2 829, 33 euros HT au titre des réparations du véhicule ;
- 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le Tribunal Administratif propose une médiation en vue de trouver une issue définitive à ce litige. Monsieur le Maire a émis un avis favorable à cette médiation.

- **TRAVAUX MAIRIE**

Un batardeau sera installé en 2024 rue du porche, cette installation est subventionnée par AB CEZE

- **CHEMIN DE LA ROUVIÉRETTE**

Affaissement du chemin de la Rouvierette. Le devis de 1 190 € ht a été accepté.

**DÉLIBÉRATION N°1-2024**  
**APPROBATION DU PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 14/11/2023.

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023,

Le conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023

**DÉLIBÉRATION N°2-2024 :**  
**COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DÉLIBÉRATION N°3-2024**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET COMMUNAL**

M le Maire quitte la séance et confie le point à Madame Cécile OZIL

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de **95 879.36 €**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de **185 827.53 €**

2023	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	266 153,81 €	297 273,12 €	563 426,93 €
DEPENSES	80 326,28 €	201 393,76 €	281 720,04 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	185 827,53 €	95 879,36 €	281 706,89 €

BILAN	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L INV	EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	-155 218,13 €		185 827,53 €	30 609,40 €
FONCTIONNEMENT	416 465,27 €	130 000,00 €	95 879,36 €	382 344,63 €
TOTAL	131 247,14 €		281 706,89 €	412 954,03 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023,

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune, Le conseil Municipal, après délibération,

ADOpte le compte administratif 2023.

**DÉLIBÉRATION N°4-2024  
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET COMMUNAL**

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

BILAN	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L INV	EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	-155 218,13 €		185 827,53 €	30 609,40 €
FONCTIONNEMENT	416 465,27 €	130 000,00 €	95 879,36 €	382 344,63 €
TOTAL	131 247,14 €		281 706,89 €	412 954,03 €

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **30 609.40€**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant les recettes attendues en investissement en lien avec les travaux d'investissement terminés :

RAR DEPENSES	45 000.00 €
RAR RECETTES	2 900.00 €
TOTAL	- 42 100.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2023

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>382 344.63 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	11 490.60 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068)	9.40 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	370 844.63 €
Total affecté au c/ 1068 :	11 500.00 €
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Excédent à reporter (ligne 001)	30 609.40 €

**DELIBERATION N°5-2024  
MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - 2024**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2024 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56.17 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité, soit 239 € pour 2024 (153 euros x 1,5617).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOPTÉ** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**DELIBERATION N°6-2024**  
**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM- 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
**Vu** le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,  
**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,  
**Vu** la délibération n°5-2012 du Conseil Municipal de Rochede

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,  
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

	Artères (*) en €/km		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique )	AUTRES (cabine tél. sous répartiteur) en €/m2
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**DECIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**INSCRIT** annuellement cette recette au compte 70323.

**CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**DELIBERATION N°7-2024**  
**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de verser une subvention sur demande aux associations suivantes pour 2024 :

ASSOCIATION	2024
Société du Sou des Ecoles St Jean de Maruéjols	200 €
Société du Sou des Ecoles Méjannes le Clap	120 €
Association UFAC	100€
Association Anciens Combattants de la Résistance	100€
Association Les Chats Mages	250€
Les Restos du Cœur	250€
Amicale Sapeurs -Pompiers de Méjannes Le Clap	100€
Amicale Sapeurs-Pompiers de Barjac	100€
Association PHASE	1 000 €

**RAPPELLE** que le versement se fera sur présentation du bilan de l'année précédente et de leur relevé d'identité bancaire.

**DESIGNE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**DELIBERATION N°8-2024**  
**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle pour 2024, en lien avec le choix de nos aînés pour les colis de Noël 2023 :

ASSOCIATION	
Association Les Chats Mages	280.00
Les Restos du Cœur	400.00

**DESIGNE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**DÉLIBÉRATION N°9-2024**  
**COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DÉLIBÉRATION N°10-2024**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. le Maire quitte la séance et confie le point à Madame Cécile OZIL.

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de clôture de **9 080.38 €**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de **22 261.95 €**

2023	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>	37 289,71 €	34 431,40 €	71 721,11 €
<b>DEPENSES</b>	15 027,76 €	43 511,78 €	58 539,54 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	22 261,95 €	-9 080,38 €	13 181,57 €

BILAN	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTE A L'INV	EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
<b>INVESTISSEMENT</b>	-7 996,93 €		22 261,95 €	14 265,02 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	46 226,68 €	0,00 €	-9 080,38 €	37 146,30 €
<b>TOTAL</b>	38 229,75 €		13 181,57 €	51 411,32 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023

**Considérant** que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune Le conseil Municipal, après délibération,

**ADOpte** le compte administratif 2023

**DÉLIBÉRATION N°11-2024**  
**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**CONSTATANT** que le compte administratif présente les résultats suivants :

BILAN	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTE A L'INV	EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
<b>INVESTISSEMENT</b>	-7 996,93 €		22 261,95 €	14 265,02 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	46 226,68 €	0,00 €	-9 080,38 €	37 146,30 €
<b>TOTAL</b>	38 229,75 €		13 181,57 €	51 411,32 €

**CONSTATANT** que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **14 265.02 €**

**CONSIDÉRANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**CONSIDÉRANT** les RAR :

<b>RAR DEPENSES</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>RAR RECETTES</b>	<b>2 700.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 2 300.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2023

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>37 146.30 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	37 146.30 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Excédent à reporter (ligne 001)	14 265.02 €

**DELIBERATION N°12-2024**  
**PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de ne pas modifier le montant de la PAC pour 2024



**FIXE** la participation pour le raccordement à l'assainissement collectif à 2 000 € pour l'année 2024

**DESIGNE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**DELIBERATION N°13-2024**  
**REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** ne pas modifier les montants des tarifs assainissement pour 2024

**FIXE** le montant de la redevance assainissement 2024

☆ Abonnement par an et par foyer : 70 €

☆ Prix par m<sup>3</sup> d'eau: 1,00 €

**DELIBERATION N°14-2024**  
**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**  
**BILAN DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 2023**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**PREND ACTE** du bilan de fonctionnement du système d'assainissement 2023

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**DÉLIBÉRATION N°15-2024**  
**PRIME POUVOIR D'ACHAT 2023**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 01/01/2023;

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30/06/2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

**PRECISE** que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**DELIBERATION N°16-2024  
DEMANDE DE SUBVENTIONS  
CD16 – TRANCHE 3  
AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION AUX ABORDS DU CIMETIÈRE**

Il a été constaté que lors d'obsèques ou en période de fête de la Toussaint, le public qui se rend au cimetière de Roghegude peut empiéter sur la chaussée de la départementale D16. Ces risques ont été signalés depuis de nombreuses années par les usagers et la municipalité qui doit installer de façon temporaire un cordon sécuritaire le long de l'entrée du cimetière, de même le stationnement est anarchique principalement lors des obsèques et empiète également sur la chaussée de la D16.



Lors de la rénovation de l'entrée du village après les inondations de 2002, il a été installé un « dos d'âne » et des trottoirs matérialisés mais non surélevés au lieu-dit Ran Carrede. Depuis l'ouverture d'un commerce salon de thé / petite restauration, l'accès de l'entrée ou de la sortie de cet établissement donne directement sur la chaussée créant un risque supplémentaire.

La circulation routière étant intense en été et le passage étroit, les véhicules empiètent très souvent sur ce pseudo trottoir créant des risques d'accidents.

Afin de traiter ces 2 points dangereux, la municipalité souhaite créer :

- ☆ au droit du cimetière : un aménagement sécurisé du parking et de l'accès au cimetière déviant la route vers la plaine.
- ☆ au lieu-dit Ran Carrede : au droit de l'établissement « NepenThé » création d'une écluse ou tout autre dispositif de sécurité

Le Conseil Municipal, après délibération

**DECIDE** de faire des travaux de sécurisation à l'entrée du village sur le secteur CIMETIERE et RAN CARREDE estimés à 420 000 € ht.

**SOLLICITE** l'aide financière du Département dans le cadre d'une co-maitrise d'ouvrage, de la Région Occitanie pour l'achat du terrain et les travaux d'aménagement

**DESIGNE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**DELIBERATION N°17-2024  
AVENANT N°1 - MAITRISE D'OEUVRE  
CD16 – TRANCHE 3  
AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION AUX ABORDS DU CIMETIÈRE**

Vu la délibération n°34-2023 confiant maitrise d'œuvre à AMEVIA INGENIERIE, Alès, pour les travaux d'aménagement et de sécurisation aux abords du cimetière, CD16 Tranche 3

Vu la modification du projet par l'UT de Bessèges, notamment la gestion des eaux pluviales,

Le Conseil Municipal, après délibération

**APPROUVE** l'avenant n°1 de la lettre de commande pour un montant de 8 647.25 € HT, avec une enveloppe prévisionnelle de 420 000 € HT, soit un forfait définitif de rémunération de 26 545.92 €HT

**DELIBERATION N°18-2024**  
**RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES HAMEAU D'AUBARINE**  
**LETTRE DE COMMANDE – MAITRISE D'ŒUVRE**

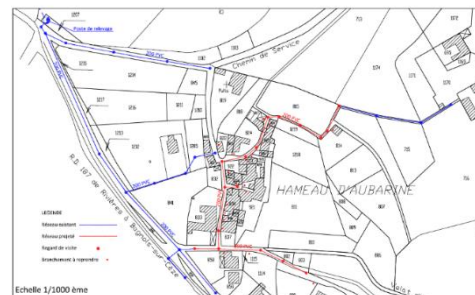
Le Maire présente aux membres présents le projet de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées au Hameau d'Aubarine qui seraient réalisés en concordance avec la reprise des réseaux AEP.

Le Conseil Municipal, après délibération

**APPROUVE** le projet de renouvellement du réseau d'eaux usées d'Aubarine

**APPROUVE** la lettre de commande, pour la maîtrise d'œuvre, d'Amévia Ingénierie pour un montant de 13 059.64 € HT, avec une enveloppe prévisionnelle de 174 128.50 € HT,

**DESIGNE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir



**DELIBERATION N°19-2024**  
**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA COMMUNE DE ROCHEGUDE SERVICE INSTRUCTION DES « ADS »**  
**(AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS) D'ALES AGGLOMERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-56 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté C2015\_07\_27 en date du 18 juin 2015 portant approbation de la convention de prestation de service à intervenir pour l'instruction des autorisations du droit des sols entre Alès Agglomération et les communes non membres d'Alès Agglomération adhérentes au service ADS et portant autorisation de signature des dites conventions et tout acte afférent ;

**Vu** les conventions subséquentes intervenues entre la Communauté Alès Agglomération et les communes bénéficiaires de prestations de service du service commun « instruction des ADS » et leurs avenants ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté C2015\_07\_15 du 18 juin 2015 portant création du budget annexe prestation de service pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

**Considérant** qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, l'antenne territoriale de la DDTM instruisait les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, le maire restant compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités au nom de sa Commune ;

**Considérant** que l'évolution des missions des services déconcentrés s'est traduite notamment par l'abandon des missions d'instruction des autorisations de construire effectuées par la DDTM pour le compte des Communes qui sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants ;

**Considérant** qu'afin de répondre à ce besoin, Alès Agglomération a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols à destination de ses communes membres ;

**Considérant** qu'à la demande de communes extérieures à Alès Agglomération, il a été proposé à ces communes la signature d'une convention de prestation de service leur permettant de bénéficier du service instruction des autorisations du droit des sols (service instruction des A.D.S.) d'Alès Agglomération ;

**Considérant** que par suite, plusieurs conventions subséquentes de prestation de service sont intervenues ;

**Considérant** qu'au 1er janvier 2022, est intervenue l'obligation de dématérialisation du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et selon, de leur instruction ;

**Considérant** que les premières conséquences de la dématérialisation des ADS ont pu être tirées en termes de traitement dématérialisé des dossiers et de conservation des données ainsi traduites dans les conventions portant sur l'année 2022 puis dans les conventions de renouvellement portant sur la durée 2023/2025, comprenant notamment également une prise en charge des consultations par le service commun ;

Monsieur le Maire présente la convention qui vise à définir les obligations et modalités de travail que la Commune et le service « instruction des ADS » s'imposent mutuellement pour mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol.

Choix 1 : envoi au service commun des seules DP valant division foncière ou lotissement

Choix 2 : envoi de l'ensemble des DP au service commun

Monsieur le Maire propose d'adhérer au choix n° 1 à savoir l'envoi au service commun des seules DP valant division foncière ou lotissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé au vote,

**DÉCIDE** d'approuver la convention de prestation de service pour la commune de Rochegude service instruction des « ADS » (autorisations du droit des sols) d'Alès Agglomération

**OPTE** pour le choix 1 : envoi au service commun des seules DP valant division foncière ou lotissement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cette convention de prestation de service avec Alès Agglomération.

**DELIBERATION N°20-2024**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> tranche	C	1	1 poste à 11h30 / semaine
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 12h30 / semaine
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	1	1 poste à 35h / semaine (dont 17h / semaine mis à disposition à Rivières)
Adjoint technique	C	1	1 poste à 3.69h / semaine
Adjoint technique	C	1	1 poste 17.5h / semaine (Mise à disposition de Rivières)

**DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

**DELIBERATION N°21-2024  
CONVENTIONS OGEC SAINT LAURENT - BARJAC**

Vu la délibération n°47-2012 concernant la participation des frais de scolarité de l'ensemble des enfants domiciliés sur la commune de Rochegude

Vu la délibération n°6-2015 approuvant la convention – Forfait Communal entre la commune de Rochegude et Ecole privée de Barjac/ OGEC Saint Laurent

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** l'avenant n°11 de la convention avec l'école St Laurent de Barjac fixant la participation communale à 1 232.00€/enfant pour l'année 2022/2023, soit pour 2 élèves 2 464.00 €.

**DIT** que le versement est subordonné à la transmission des bilans comptables, du compte de résultat, compte prévisionnel et du rapport annuel de l'assemblée générale pour 2022/2023

**DESIGNE** Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°22-2024  
TRAVAUX SUR PISTE  
DANS LE PROLONGEMENT DES TRAVAUX REALISES SUR LES PISTES DFCI  
DEVIS - SA PELLET SYLVAIN**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** le devis établi par SAS PELLET Sylvain TP d'un montant de 3 380.00 € HT concernant la reprise de Piste : Reprofilage d'une piste sur environ 650 ml (de la future citerne au goudron entrée du village), comprenant le reprofilage, la création de revers d'eau si nécessaire, le passage du ripper, le broyage de pierres, le nivellement et le compactage :

**DESIGNE** Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°23-2024  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : « LES ENFANTS DE BARJAC »  
ANIMATION MUSICALE - 14 JUILLET 2024 et 23 AOUT 2024**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de verser une subvention de 400 € à l'association « Les Enfants de Barjac » pour leur intervention le 14 juillet 2024 et le 23 août 2024 – animation musicale

**DESIGNE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**DELIBERATION N°24-2024  
DECLASSEMENT DE VOIRIE POUR DELAISSE  
AUX CONSORTS BURKHALTER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

**VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant que par délibération n°40-2021 la commune de Rochegude a demandé le déclassement du délaissé de route du chemin des Bois conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)

**CONSIDERANT** que cette acquisition lui permettra de déplacer sa limite de propriété en alignement de la voie ;

**CONSIDERANT** que ledit terrain de 65 m<sup>2</sup> fait partie intégrante du domaine routier du chemin des Bois et fait partie du chemin d'accès aux propriétés des consorts Burkhalter .

**CONSIDERANT** que le chemin visé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

**CONSIDERANT** que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

**CONSIDERANT** que les consorts BURKHALTER, riverains directs propriétaires de la parcelle B1342 et B1365 ont fait connaître son intention d'acquérir le délaissé de voirie

**VU** l'avis favorable de la Municipalité de proposer cette acquisition pour la somme de 10 € avec prise en charge de moitié par l'acquéreur des frais de géomètre et de notaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées B1366-B1367-B1368-B1369 d'une contenance de 65 m<sup>2</sup> environ en nature de délaissé de voirie ;

**CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

**AUTORISE** la cession de ladite parcelle au profit des consorts BURKHALTER, riverain direct de cette parcelle, pour 10 €,

**RAPPELLE** que les frais de bornage et de notaire seront de moitié à la charge de l'acquéreur et de moitié à la charge de la Commune de ROCHEGUDE.

**DELIBERATION N°25-2024  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
VOYAGE SCOLAIRE 2023/2024  
ECOLE ST JEAN DE MARUEJOLS**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de verser une subvention de 65 € / enfants, soit 130 € pour les 2 enfants rochegudois

**DESIGNE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**DÉLIBÉRATION N°26-2024**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER  
D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-  
23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

**DECIDE** de créer l'emploi non permanent d'adjoint technique à temps **non complet** de catégorie **C** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

**DECIDE** d'autoriser M. Le Maire de ROCHEGUDE à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**DECIDE** de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 MOIS renouvelable expressément dans la limite de 12 mois maximum

**DECIDE** de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois d'adjoint technique sur l'IM 366

**DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**DECIDE** que M. Le Maire de ROCHEGUDE est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DELIBERATION N°27-2024**

**SUBVENTION 2024  
COURSE PEDESTRE ROCHEGUDE – LES MARRAINES**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**SOLLICITE** une subvention de 800 € à la C/C de Cèze Cévennes dans le cadre de l'organisation de la course pédestre ROCHEGUDE – LES MARRAINES qui aura lieu le 24 juillet 2024

**DESIGNE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**FACTURE EDF – ECLAIRAGE PUBLIC**

En comparant les factures de 2023 / 2022, les factures ont diminué de 40% grâce au remplacement des points lumineux en LED.

**AMENAGEMENT HYDRAULIQUE SENECHAS -INFORMATION AUTORITES**

**CONTRIBUTION 2024 – SDIS**

Une augmentation de 10.01% soit 780.70 € pour un montant total versé de 8 581.07 € en 2024.

**INSTALLATION D'UNE BARRIERE AU NIVEAU DE LA CUVE – PISTE DFCI**

**STÈLE – COMMEMORATION DES 80 ANS DU DEBARQUEMENT PROVENCE**

Nettoyage de la stèle pour le 23 août 2024.

**ABSENCE ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Sur la commune de Rochegude, 3 habitations principale sont sans assainissement. Un courrier sera transmis prochainement aux propriétaires leur demandant de se mettre en conformité.

**REUNION AVEC M. LE SOUS PREFET – CARTE COMMUNALE**

Un compte rendu sera transmis au Rochegudois.